

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 182 / PTGE DOUZE / 3 du 11 décembre 2024 relative au projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la Douze (40)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 02 décembre 2024 de M. Paul CARRERE, président de l'Institution Adour, demandant une poursuite de la mission de conseil et d'appui méthodologique relative à l'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE ;

Vu la décision N° 2021 / 79 / PTGE DOUZE / 1 décidant d'une mission de conseil relative à la phase d'une élaboration du PTGE du bassin de la DOUZE appelée « État des lieux et diagnostic » ;

Vu l'avis méthodologique publié par la garante concernant l'élaboration du PTGE du bassin versant de la DOUZE du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

La mission de conseil et d'appui méthodologique de Mme Esméralda TONICELLO sollicitée par le président de l'Institution Adour est reconduite.

Article 2

A l'issue de sa mission, Mme Esméralda TONICELLO produira un rapport de bilan de sa mission.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2024

Le Président



Signature numérique de Marc

PAPINUTTI marc.papinutti

Date : 2024.12.12 18:46:56 +01'00'

Le président
M. Papinutti